



Règlements de la Municipalité de Champlain

RÈGLEMENT 2025-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-07 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le règlement 2025-07 adopté le 2 juin 2025 doit être modifié;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 août 2025;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT 2025-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-07 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET LE STATIONNEMENT

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 : L'article 4 alinéa e) et remplacé par le texte suivant :

e) 70 km/heure – routes collectrices

Nom de la rue	Début de l'interdiction ou localisation	Fin de l'interdiction ou distance
Route Sainte-Marie	400 mètres au sud de l'intersection de la route Sainte-Marie et du rang Sainte-Marie	40 mètres au nord-est du pont enjambant la rivière Champlain
Rang St-Pierre	Boulevard de la Visitation (route 359)	500 mètres à l'ouest de l'intersection du rang St-Pierre et de la voie ferrée
Rang St-Pierre est	Boulevard de la Visitation	Fin du rang
Route Carignan	Sur toute la longueur	
Route Marchand	Sur toute la longueur	
Route de Picardie	Sur toute la longueur	



Règlements de la Municipalité de Champlain

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 4 AOÛT 2025

ADOPTÉ LE 2 SEPTEMBRE 2025

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 3 SEPTEMBRE 2025



Guy Simon, Maire



Donald Brideau, directeur général, greffier-trésorier